CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le télépéage inter sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. SOCIETE EMETTRICE ET SOCIETE PRESTATAIRE

Le badge est émis par Autoroute de Liaison Seine-Sarthe / ALIS, société anonyme au capital de 2 850 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de BERNAY sous le numéro 422 654 160 et dont le siège social est situé lieu-dit « Le Haut Croth » 27310 BOURG-ACHARD, désignée ci-après "*La Société Emettrice*", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de badges d'Exploitation acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « *t* », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le titulaire accrédité par la société émettrice bénéficie d'un taux de réduction aux conditions applicables tel que défini entre les parties par le Certificat d'Accréditation sur l'ensemble du réseau concédé à l'Autoroute de Liaison Seine-Sarthe / ALIS.

Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la *Société Emettrice* délivre un ou plusieurs badges d'Exploitation.

IV. SOUSCRIPTION DU CONTRAT – GARANTIE

Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnés à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA)[1, n]

1 Conformément à la norme européenne des échanges bancaires SEPA, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui doit être communiqué au titulaire lors de l'envoi du badge.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement.
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE).

Selon les modalités de paiement acceptées par la *Société Emettrice*, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage intersociétés annexés.

La *Société Emettrice* est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes les sommes dues à la *Société Emettrice* au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou par tout autre moyen équivalent accepté par la *Société Emettrice*. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).

La *Société Emettrice* pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la *Société Emettrice* est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II, au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la *Société Emettrice*, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la *Société Emettrice*) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. DUREE DU CONTRAT – PRISE D'EFFET

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le titulaire.

VI. UTILISATION DU BADGE

Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

janvier 2019

A - Généralités

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (**un** badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la *Société Emettrice*.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un badge **valide, actif et correctement positionné** dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Liber-t prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat Liber-t, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.

Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété de la *Société Emettrice* et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la *Société Emettrice*, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la *Société Emettrice* procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au titulaire, la *Société Emettrice* lui facturera le coût du badge détérioré (voir annexe barème).

En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage.

La location et la vente du badge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage, le badge permet au titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « *t* », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme **« *t* »** en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme **« *t* »** sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5…),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « *t* ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur classement).

Situations particulières **:**

⇒ Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).

⇒ Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

⇒ En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou, pour une voie automatique, dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

⇒ Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

⇒ Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition, lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un badge Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « *t* ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. OPPOSITION A L'UTILISATION DU BADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la *Société Emettrice* par écrit (courrier, fax, e-mail), en mentionnant impérativement le numéro de badge.

L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La *Société Emettrice* ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire.

Si le titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la *Société Emettrice* ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VIII. RESTITUTION DU BADGE

À l'initiative de la *Société Emettrice*

Dans tous les cas où la *Société Emettrice* demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les 30 jours à compter de la notification de la *Société Emettrice*.

À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement dans ce délai de 30 jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la *Société Emettrice*, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la *Société Emettrice*. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés, indépendamment des poursuites pénales que la *Société Emettrice* se réserve le droit d'engager.

À l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).

La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la *Société Emettrice.*

La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Lorsque le titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les 30 jours à la *Société Emettrice*.

Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la *Société Emettrice,* qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la *Société Emettrice*, du document précité dûment complété et du RIB correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait, pour une raison quelconque, la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. FACTURATION ET REGLEMENT

Eléments de facturation

La *Société Emettrice* établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
  - la date de passage en gare de péage,
  - la classe de péage,
  - le trajet effectué,
  - le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
  - la date de sortie du parking,
  - le montant TTC du stationnement,
  - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la *Société Emettrice* facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du titulaire.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la *Société Emettrice*, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement.

Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la *Société Emettrice* au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la *Société Emettrice*, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la *Société Emettrice* accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la *Société Emettrice* accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la *Société Emettrice* les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la *Société Emettrice* bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. RECLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission, et doit être déposée exclusivement auprès de la *Société Emettrice* par courrier ou par mail adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture, en mentionnant impérativement le numéro du badge.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la *Société Emettrice* procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La *Société Emettrice* apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. RESILIATIONS – EFFETS

Par le titulaire

Le titulaire informera la *Société Emettrice* de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la *Société Emettrice*, soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la *Société Emettrice*.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

Par la *Société Emettrice*

La *Société Emettrice* pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la *Société Emettrice* en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la *Société Emettrice*.

Sommes non réglées

En cas de résiliation, la *Société Emettrice* facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. REGLEMENTS DES LITIGES

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacun des exploitants visés à l'article II.

La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

Conformément aux articles 46 et 48 du Code de Procédure Civil, en cas de litige, le particulier peut saisir la juridiction de son choix.

XIV. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DES SERVICES

La *Société Emettrice* se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le souscripteur est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la *Société Emettrice*.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la *Société Emettrice* et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, sauf opposition du titulaire adressée par écrit à la *Société Emettrice*, cette dernière est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la *Société Emettrice*, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIERES EASYTRIP-PARTICULIERS

Il est expressément convenu que les présentes conditions particulières complètent et/ou dérogent aux conditions générales d'abonnement et de délivrance Liber-t (ci-après les « Conditions Générales »).

Au titre de son activité de prestataire de services à la mobilité pour les usagers de la route (particuliers et flottes d'entreprises), la société Easytrip France, société par actions simplifiée au capital de 1 295 120 Euros, dont le siège est situé 15, avenue du Centre, Saint Quentin en Yvelines, 78280 Guyancourt immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 793 875 451, (ci-après le « Prestataire » ou « Société Prestataire ») est mandatée par la société émettrice et les clients (ci-après le(s) « Titulaire(s) ») pour être leur intermédiaire selon les termes prévus aux Conditions Générales et aux présentes conditions particulières (« Conditions Particulières »).

Toute demande relative aux conditions et modalités d'exercice du droit à rétractation doit être adressée :
- Par écrit à l'adresse suivante :
Easytrip France - Service Clients – 15 avenue du Centre – 78280 Guyancourt

I. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique qui agit hors activité professionnelle et qui contracte avec le Prestataire pour la fourniture de différents services dont la souscription à un abonnement au service de télépéage liber-t d'Alis.. En dérogation des Conditions Générales, la fourniture du télébadge est effectuée par la Société Prestataire ou ses distributeurs agréés dont la liste figure en annexe C.

II. Souscription du contrat
La Société Prestataire peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service pour un motif légitime, tel que :
- la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.
- La communication d'une adresse d'envoi inconnue, non permanente ou fantaisiste.
Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.
De convention expresse entre la Société Prestataire et le Titulaire, les supports électroniques sont réputés constituer au moins des commencements de preuve par écrit. En cas de conflit, les documents électroniques produits par la Société Prestataire et/ou le service applicatif prévaudront sur ceux produits par le Titulaire, à moins que ce dernier ne démontre l'absence de fiabilité ou d'authenticité des documents produits par la Société Prestataire et/ou le service applicatif.

II.1.Souscription sur contrat papier en téléphonant au Service Clients
En dérogation des Conditions Générales, la délivrance de télébadges est subordonnée à la fourniture au Prestataire d'un contrat dûment complété, daté et signé, comprenant notamment les Conditions Générales et les Conditions Particulières. En signant le contrat, le Titulaire déclare accepter les Conditions Générales de la société émettrice (y compris les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés) et les Conditions Particulières de la Société Prestataire et s'engage à les respecter.
La conclusion du contrat et la délivrance du télébadge sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans un pays de l'espace SEPA (Single Euro Payment Area) tel que défini par la législation en vigueur.
Toute personne souhaitant souscrire au présent contrat devra fournir à la Société Prestataire les documents suivants par écrit ou par mail:
• Pour les personnes physiques, un justificatif d'identité et de domicile de moins de 3 mois,
• Pour un abonnement à tarif réduit, tout justificatif nécessaire (tel que certificat de scolarité en cours de validité),
• une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
• un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé,
• un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

II.2.Souscription par internet en ligne sur www.easytrip.fr
Toute souscription d'un contrat sur le site implique adhésion sans restriction ni réserve aux présentes Conditions Générales et Conditions Particulières. En cliquant sur la case spécifique, figurant sur la page de validation, le Titulaire reconnait les avoir lues et acceptées.
Afin de réaliser sa première commande sur le site, le Titulaire devra obligatoirement suivre les étapes suivantes:
• Sélectionner le ou les services qu'il souhaite commander (ils seront ensuite intégré(s) dans le panier de commande);
• Ouvrir un compte client ;
• Remplir et vérifier le formulaire de commande ;
• Valider la commande (dont les présentes CGV);
• Régler la commande en validant le mandat de prélèvement SEPA
Le Titulaire reçoit ensuite par mail le cas échéant :
• un accusé réception valant confirmation de la commande
• une confirmation de paiement de la commande,
et la confirmation de l'expédition de la commande.
A cet effet, les données enregistrées par le site constituent la preuve de la transaction effectuée (article 1366 du Code civil).

La conclusion du contrat et la délivrance du télébadge sont subordonnées à :
- la domiciliation bancaire et au prélèvement sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans un pays de l'espace SEPA (Single Euro Payment Area) tel que défini par la législation en vigueur ;
- la fourniture à la Société Prestataire les documents suivants par écrit ou par mail:
• Pour les personnes physiques, un justificatif d'identité et de domicile de moins de 3 mois,
• Pour un abonnement à tarif réduit, tout justificatif nécessaire (tel que certificat de scolarité en cours de validité),
• une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
• un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé,
• un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Sur la base des pièces justificatives demandées, la Société Prestataire procède à une analyse de risque dans le cadre de la prévention de la fraude. La Société Prestataire détermine le niveau de risque de fraude associé à chaque souscription d'un contrat,, et si celle-ci présente un niveau de criticité élevé, sa validation et la livraison du télébadge n'auront lieu que sous réserve du versement par le Titulaire d'une garantie sous forme de dépôt de garantie, avance sur abonnement mensuel ou avance sur consommations. Par ailleurs, afin de réduire la fraude et de sécuriser les paiements des clients, la Société Prestataire se réserve le droit d'effectuer d'autres contrôles et d'assortir l'utilisation du télébadge d'un plafond pour les transactions réalisées.

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par prélèvement automatique électronique SEPA, le Titulaire donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire au profit de la Société Prestataire. Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, seront protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL (Secure Sockets Layer) de son prestataire Cegedim qui crypte l'information afin de protéger toutes les données liées aux informations personnelles et aux moyens de paiement. Les informations communiquées lors de la passation de la commande (numéro de carte et date de validité) ne seront pas stockées sur les serveurs de la Société Prestataire. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire. Les données personnelles ne pourront être transférées en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'avec l'autorisation préalable de la Société Prestataire et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (en France, la CNIL), soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes. La Société Prestataire s'engage à mettre à la charge de son prestataire Cegedim toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être utilisées à d'autres fins que celles définies dans les présentes Conditions Générales.

II.3. Livraison
La livraison du télébadge aura lieu à l'adresse de livraison indiquée par le Titulaire dans le formulaire de souscription quel que soit son support. Le transfert des risques y afférent s'opère à la prise de possession par le Titulaire.
La livraison intervient dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la conclusion du contrat, ou tout autre délai spécifié dans chacune des offres. La Société Prestataire pourra informer le Titulaire par courrier électronique que la livraison interviendra avec du retard. En tout état de cause, en cas de manquement par la Société Prestataire à son obligation de livrer le télébadge dans le délai prévu ci-dessus, le Titulaire peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant sa commande. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société Prestataire de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la Société Prestataire ne se soit exécutée entre-temps. La Société Prestataire remboursera le Titulaire de la totalité des sommes versées au plus tard dans les quatorze (14 jours) suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé (art L216-2 et art. L216-3 du Code de la consommation).

III. Garantie, remplacement et retrait du télébadge
La Société Prestataire est soumise aux conditions de garanties légales prévues aux articles L. 217-4, L. 217-5 et L. 217-12 du Code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 du Code civil.
En dérogation des Conditions Générales, le télébadge demeure la propriété de la Société Prestataire et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du présent contrat, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Société Prestataire procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au Titulaire, le Prestataire lui facturera le coût du télébadge ainsi que les frais additionnels liés (dont participation aux frais de conditionnement et d'envoi, frais de mise en service et d'activation, support…) tels que détaillés en annexe A. En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage, et/ou par la Société Prestataire.

IV. Restitution du télébadge
En complément des Conditions Générales, il est stipulé qu'en cas de résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article IX des Conditions Particulières, le télébadge doit être restitué en bon état de fonctionnement par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Service Clients de la Société Prestataire.

A défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans le délai de trente (30) jours prévu aux Conditions Générales, la Société Prestataire facturera des frais de gestion au Titulaire selon le barème tarifaire annexé aux présentes (annexe A).
Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la Société Prestataire se réserve le droit d'engager.

V. Modification de l'identification du Titulaire
Le Titulaire s'engage à fournir des informations vraies, exactes et complètes, ainsi qu'à les maintenir à jour régulièrement. Le Titulaire doit notifier tout changement de ses coordonnées dès qu'il en a connaissance, par courrier ou email. La modification prendra effet lors de la facturation mensuelle suivant le mois de demande de changement de coordonnées. Sans notification spécifique, ce sont les coordonnées indiquées dans le compte client qui serviront de référence pour toute communication.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il peut le faire directement en ligne sur son espace client ou adresser sa demande à la Société Prestataire qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. Dans ce cas, le Titulaire s'engage à retourner à la Société Prestataire ledit document dûment complété, daté et signé par courrier et/ou mail. La modification prendra effet au maximum (40) quarante jours ouvrés après réception, par la Société Prestataire, du document précité dûment complété, daté et signé et de l'identité et des coordonnées bancaires complètes du Titulaire sous format IBAN et BIC correspondant. Le non-respect de ces dispositions ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

VI. Opposition à l'utilisation du télébadge
En dérogation des Conditions Générales, les oppositions doivent se faire immédiatement auprès du Service Clients de la Société Prestataire, par tout moyen, et confirmées par écrit dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.
La mise en opposition du télébadge est considérée effective (3) trois jours ouvrés à compter de la date de réception par la Société Prestataire de la déclaration écrite de perte ou de vol. Le coût de remplacement est à la charge du Titulaire selon le barème tarifaire figurant en Annexe.
La Société Prestataire ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer à ses frais par lettre recommandée avec avis de réception au Prestataire.
L'utilisation par le Titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VII. Facturation et règlement
Le Titulaire confie au Prestataire un mandat de paiement des factures émises pour l'utilisation des télébadges .

Les prix des produits et services présentés sur le site sont indiqués en Euros toutes taxes comprises (TTC). Ils sont applicables lors de la validation de la commande par le Titulaire et n'intègrent pas la participation aux frais de port, facturée en supplément, et indiquée avant la validation finale de la commande.

VII.1. Modalités de facturation
La Société Prestataire établit la facture de l'abonnement ainsi que les relevés des transactions/consommations (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire au plus tard le 20 de chaque mois Les factures de la Société Prestataire sont à disposition du Titulaire sur demande au Service Clients aux frais indiqués en annexe A.
La facture de la Société Prestataire est émise automatiquement et par défaut au format électronique et a une valeur fiscale.
La facture électronique est accessible dans les (48) quarante-huit heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans «l'espace abonné» du site de la Société Prestataire: www.easytrip.fr. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel choisi lors de votre abonnement. Dès que la facture électronique est disponible, le Titulaire est informé par un email comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures sont disponibles sur l'espace client du Titulaire pendant quatorze (14) mois à compter de leur émission. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures.
Le Titulaire doit remplir deux conditions préalables pour l'obtention des factures électroniques:
• souscrire un abonnement Liber-t
• disposer d'une adresse e-mail valide. Tous les badges rattachés au contrat Liber-t bénéficient de la facture électronique.
Il appartient au Titulaire de signaler à la société Prestataire toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par email la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera à lui être envoyée dans son «espace abonné» aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir d'email l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement. La modification des coordonnées de messagerie électronique peut être réalisé dans l'espace abonné.

VII.2. Règlement des factures
Les factures sont payables en euros, et les montants sont prélevés automatiquement sur le compte bancaire du Titulaire (le 1er du mois suivant l'émission de la facture. Le Titulaire s'assurera au préalable de l'approvisionnement de son compte pour le règlement des factures.

VII.3. Traitement des impayés – Effets
En cas de rejet du prélèvement, la Société Prestataire procèdera à une suspension de l'abonnement. Celui-ci sera réactivé dès paiement des sommes dues.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la Société Prestataire au Titulaire. En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la Société Prestataire les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

VIII. Réclamation amiable
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture (tels que doublons, mauvaise classe, TLPC…) doit être déposée exclusivement auprès de la Société Prestataire dans un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission en mentionnant impérativement le numéro du télébadge:

• Par courrier, adressé à Easytrip France - Service Clients – 15 avenue du Centre – 78280 Guyancourt – France ou
•Par courriel, adressé au service relation Client dont les coordonnées figurent en en-tête de facture et en préambule des présentes en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.
En cas d'échec de résolution amiable via le Service Clients de la Société Prestataire dans les trente (30) jours calendaires suivant la survenance du litige, le Titulaire est informé qu'au titre de l'article L.612-1 du Code de la Consommation, il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation..

IX. Résiliations – Effets
IX. 1.Par le titulaire
Le Titulaire informera la Société Prestataire de sa volonté de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société : Easytrip France – Service Clients – 15 avenue du Centre – 78280 Guyancourt. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges par lettre recommandée avec accusé de réception et après acquittement de toutes les sommes dues.
Sous réserve des dispositions relatives au droit de rétractation et aux délais de livraison, la résiliation n'entraîne aucun remboursement. IX.2. Par la Société Prestataire
La Société Prestataire pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues).
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

X. Droit et Délai de rétractation légaux
Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation le Titulaire dispose d'un délai de quatorze jours francs à compter de la réception du télébadge pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.
Toutefois il est rappelé qu'aux termes des articles L.221-21 et s. du Code de la consommation, l'utilisation du télébadge et le commencement d'exécution des services par la Société Prestataire implique l'acceptation du Titulaire à renoncer à son droit de rétractation.
Pour exercer le droit de rétractation, conformément aux dispositions légales, le Titulaire trouvera ci-joint en Annexe B le formulaire-type de rétractation.
Le Titulaire pourra exercer son droit de rétractation par tout moyen écrit et notamment par courrier postal ou un mail exprimant sa volonté de se rétracter sans aucune ambiguïté, et mentionnant la commande concernée par cette rétractation. Une fois le formulaire ou la déclaration de rétractation envoyée à la Société Prestataire, le Titulaire doit restituer le télébadge sans retard excessif et, au plus tard, dans les (14) quatorze jours suivant la communication à la Société Prestataire de sa décision de se rétracter. La Société Prestataire remboursera au Titulaire, selon les mêmes moyens que ceux utilisés par le Titulaire pour le paiement initial, la totalité des sommes versées y compris les frais de livraison si facturés au Titulaire, au plus tard dans les (14) quatorze jours suivant la date de réception du ou des télébadges retournés ou à la date de preuve de l'envoi, la première des deux dates étant celle retenue.
En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai visé ci-dessus, seul le prix versé du télébadge et les frais d'envoi seront remboursés. Les frais de retour restent à la charge du Titulaire conformément à l'article L.221-23 du Code de la consommation. Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur re-commercialisation à l'état neuf, et, si possible, accompagnés d'une copie de la facture d'achat pour une gestion optimisée. En cas de dépréciation du produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du produit, la responsabilité du Titulaire peut être engagée.

XI. Protection des données personnelles
1 – La collecte et le traitement de données personnelles, effectués à l'occasion de la navigation sur le site ou de l'utilisation du badge liber-t, sont effectués conformément à la règlementation en vigueur en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles en date du 27 avril 2016 (« RGPD ») (ensemble, la « règlementation Informatique et Libertés »).
2 – La Société Prestataire, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Titulaire aux fins de :
- gérer de manière optimale la relation avec ses clients, assurer le suivi et l'exécution des CGV :

Nous utilisons vos données personnelles pour conclure et exécuter les CGV, y compris pour :
- le suivi de commande et la livraison du télébadge ;
- la gestion de l'ensemble des opérations attachées au télébadge ;
- la gestion de l'ensemble des opérations attachées au compte client;
- la gestion du suivi après-vente du service de télépéage liber-t d'Alis;
- servir nos intérêts légitimes :

Nous utilisons vos données personnelles, y compris à des fins de :
- la preuve des transactions et opérations ;
- la réalisation de statistiques et analyses commerciales anonymisées dans le but d'améliorer la satisfaction de nos clients ;
- personnaliser nos services et les messages que nous vous adressons :

Les données vous concernant nous permettent d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les communications que nous vous adressons. Par exemple : nous pouvons vous adresser des emails personnalisés ou vous recommander des produits analogues à ceux que vous avez déjà acheté ou consulté et qui correspondent à vos centres d'intérêts.

Dans certains cas, le consentement est nécessaire pour traiter vos données, par exemple pour vous envoyer des offres commerciales, ciblées et personnalisées, par mail ou SMS, sur des produits et services de partenaires commerciaux du PRESTATAIRE.
Si vous acceptez de recevoir des offres commerciales, vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir ce type d'informations :
- en modifiant vos informations personnelles sur votre compte-client
- en cliquant sur le lien de désinscription prévu à cet effet dans chaque email que vous recevrez.

Lorsque les finalité décrites ci-dessus donnent lieu à une prise de décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative, nous vous informerons séparément de la raison, de l'importance, et des conséquences prévues de ce traitement.
- lutter contre la fraude :

Les données personnelles collectées sur le site sont également traitées afin de sécuriser les paiements et les livraisons et ainsi de vous assurer une qualité de service optimale. La Société Prestataire détermine le niveau de risque de fraude associé à chaque commande. Dans le cadre de cette analyse, la Société Prestataire interrogera son prestataire spécialisé (sous-traitant) dans la prévention des risques pour affiner son analyse.

La Société Prestataire pourra, en fonction des résultats du contrôle effectué sur les commandes, prendre des mesures de sécurisation, en particulier demande de justificatifs complémentaires et/ou demande de dépôt de garantie ou avance sur consommation. Ces mesures auront pour effet de suspendre l'exécution de la commande voire, si le résultat de l'analyse ne permet pas de garantir la sécurité de la commande, de l'annuler.
- nous conformer à nos obligations légales et règlementaires :

Nous utilisons vos données personnelles pour répondre aux demandes officielles d'autorités publiques ou judiciaires dûment autorisés.
En acceptant les présentes CGV, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données personnelles de cette manière.
2 – Lorsque le Titulaire interagit avec la Société Prestataire aux termes des CGV, la Société Prestataire peut collecter des données personnelles ainsi que d'autres informations, telles que détaillées ci-après :
- Données d'identité : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email, justificatif d'identité, justificatif de domicile
- Données de connexion : adresse IP, nom d'utilisateur, empreinte digitale de l'ordinateur.
- Données relatives aux transactions : numéro d'identifiant et numéro de série du télébadge, référence de chaque transaction, gare d'entrée / gare de sortie, heure de passage, offre souscrite, montant, classe du véhicule
- Données relatives aux moyens de paiement : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).
- Données relatives au suivi de la relation commerciale : abonnement souscrit, adresse de livraison et de facturation, adresse mail, numéro de téléphone, historique des achats et des prestations de services, retour de télébadge, origine de la vente du télébadge, correspondances avec le client et le Service Client

3 – Les données collectées sont destinées à la Société Prestataire. Toutefois, les données que nous collectons peuvent être transmises à des tiers (sous-traitants et autorités) dans le cadre des finalités mentionnées ci-avant par exemple pour le paiement de vos commandes, ainsi que pour le contrôle anti-fraude.

En fournissant volontairement des données personnelles à la Société Prestataire, le Titulaire accepte leur utilisation en respect avec le présent article. Si le Titulaire fournit des données personnelles, il accepte que ces informations puissent être transférées en dehors de son pays de résidence. Les données personnelles ne pourront être transférées en dehors du territoire de l'Union Européenne que dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (en France, la CNIL), soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes. Préalablement au transfert hors Union Européenne, la Société Prestataire prendra toutes les mesures et garanties nécessaires pour sécuriser de tels transferts. Des transferts hors Union Européenne peuvent être réalisés notamment dans le cadre de nos activités suivantes : contrôle de lutte contre la fraude.

De manière générale, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de paiement ainsi que des risques, la Société Prestataire s'engage à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données à caractère personnel. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de ses clients et prospects, la Société Prestataire communique la violation de données à caractère personnel au Titulaire dans les meilleurs délais, conformément à l'article 34 du RGPD.
La Société Prestataire s'engage à mettre à la charge de ses sous-traitants et prestataires toutes obligations nécessaires pour que soit assurée la protection des données à caractère personnel, et pour que lesdites données ne puissent être utilisées à d'autres fins que celles définies dans les présentes CGV. A ce titre, les prestataires (sous-traitants) de la Société Prestataire, sur ses instructions, mettent en œuvre des moyens et mesures appropriées et raisonnables afin d'aider la Société Prestataire, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible à :
- s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent relatives à l'exercice de leurs droits (notamment d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation, d'opposition ou de portabilité) ;
- garantir le respect des obligations à sa charge en matière de sécurité, notification aux autorités de contrôle et communication à la personne concernée des violations de données à caractère personnel, analyse d'impact, et consultation préalable (conformément aux articles 32 à 36 du Règlement communautaire 2016/679), compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition (RGDP art. 28.3. f.).
4 – La Société Prestataire s'engage à ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée de conservation strictement nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Le traitement de vos données personnelles est justifié par différents fondements (base légale) en fonction de l'usage que nous faisons des données personnelles. Vous trouverez ci-dessous les bases légales et durées de conservation que nous appliquons à nos principaux traitements.
Bases légales des traitements
Parmi les bases légales applicables :

- **Le contrat :** le traitement des données personnelles est nécessaire à l'exécution du contrat auquel vous avez consentit.
- **Le consentement :** vous acceptez le traitement de vos données personnelles par le biais d'un consentement exprès (case à cocher, clic ....). Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment.
- **L'intérêt légitime :** la Société Prestataire a un intérêt commercial à traiter vos données qui est justifié, équilibré et ne vient pas porter atteinte à votre vie privée. Sauf exception, vous pouvez à tout moment vous opposer à un traitement basé sur l'intérêt légitime en le signalant à la Société Prestataire.
- **La loi :** le traitement de vos données personnelles est rendu obligatoire par un texte de loi.

Durées de conservation

La plupart des données (par exemple informations de votre compte client et historique de commandes sont conservées tant que vous êtes un client « actif » et pendant une durée de 5 ans à compter de votre dernière activité (par exemple achat, connexion à votre compte ou échéance d'un contrat. Vos données sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire pour des raisons limitées et autorisées par la loi (paiement, garantie, litiges …). Passé ce délai, elles sont supprimées.

Finalité du traitement	Base légale	Durée de conservation en base opérationnelle	Archivage	Observations utiles
Gestion des commandes	Contrat	5 ans à compter de la dernière activité	5 à 10 ans	Un client est actif par exemple lorsqu'il procède à un achat ou se connecte à son compte
Utilisation du compte	Contrat	5 ans à compter de la dernière activité	5 à 10 ans	Un client est actif par exemple lorsqu'il procède à un achat ou se connecte à son compte
Personnalisation de nos services (emails, recommandation de produits sur notre site...)	Contrat	3 ans à compter de la dernière activité pour les emails		
Envoi de messages par email ou sms (prospection commerciale électronique)	Consentement	3 ans à compter de la dernière activité	N/A	Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment dans votre compte client.
Publicité ciblée /profilage publicitaire	Consentement	13 mois à compter du dépôt des cookies publicitaires	N/A	Vous pouvez gérer les cookies publicitaires dans le gestionnaire de cookies de la page d'information cookies ou signaler à tout moment votre opposition au profilage publicitaire dans votre compte client.
Prévention de la fraude	Intérêt légitime	2 ans à compter de l'inscription sur une liste d'alerte	N/A	Vous pouvez à tout moment présenter vos observations suite à l'annulation de votre commande ou à l'inscription sur une liste d'alerte.
Conservation des données de carte bancaire suite à un paiement	Loi	15 mois	article L133-24 du Code Monétaire et Financier.	Vos données bancaires sont conservées par un prestataire de paiement sécurisé

5 - En application de la réglementation Informatique et Libertés, le Titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès, qui s'exercent par courrier électronique à dpo.egis@egis.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : EGIS SA / Legal Department, A l'attention du délégué à la protection des données (DPO) 15, avenue du Centre 78286 Guyancourt Cedex accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

A tout moment au cours de l'analyse de risque menée par Easytrip dans le cadre de la prévention de la fraude, vous pourrez présenter vos observations.

Le Titulaire dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

REDUCTIONS ABONNES PARTICULIERS

Les réductions de ce barème entrent en vigueur au 14 novembre 2016 et s'appliquent sur le réseau A28 Rouen-Alençon Nord.

Réduction ancien abonné Alis	Réduction de 10 % par rapport aux tarifs péages publics sur l'ensemble du réseau ALIS (Rouen-Alençon Nord) pour les abonnés ayant souscrit auprès d'Alis avant le 15 septembre 2015.
Réduction utilisateur fréquent (8 trajets par mois)*	Réduction de 20 % par rapport aux tarifs péages publics sur l'ensemble du réseau ALIS (Rouen – Alençon Nord)
Réduction abonnement Easytrip ALiS**	Réduction de 30% par rapport aux tarifs péages publics sur les trajets effectués sur le réseau ALIS (Rouen – Alençon Nord)
Réduction Etudiant	Réduction de 30 % par rapport aux tarifs péages publics sur l'ensemble du réseau ALIS (Rouen - Alençon Nord). La souscription d'un tel abonnement se fait uniquement par papier et doit être accompagnée d'un certificat de scolarité en cours de validité renouvelé tous les ans auprès du service client. Offre limitée à un badge par contrat.
Remise péage Bourg-Achard	Gratuité du péage Bourg-Achard pour les entrées et sorties de l'A28 dans la continuité du péage de Roumois (jonction A28 – A13) si passage dans les 30 minutes.

* La réduction s'applique à compter d'au moins 8 passages sur l'A28 Rouen Alençon Nord dans un même mois par contrat.

** La réduction s'applique à compter d'au moins 20 trajets sur l'A28 Rouen Alençon Nord dans un même mois par contrat. Offre réservée aux clients particuliers ayant souscrit à l'offre Easytrip ALiS. Offre cumulable uniquement avec la remise péage Bourg-Achard.

Annexe A : Barème tarifaire Easytrip / Montant (TTC)

Offre avec abonnement mensuel (facture électronique)	1,20 € TTC par mois et par badge
Offre avec abonnement à l'usage (facture électronique)	1,60 € TTC par badge facturé **les mois utilisés**
Offre Easytrip City Parking	1,00€ TTC par mois et par badge + 1,50€ TTC facturé par badge les mois utilisés au péage autoroutier
Offre réduction Easytrip ALiS avec abonnement à l'usage (facture électronique)	2,00€ TTC par badge facturé les mois utilisés
Frais d'activation	10,00 € TTC par badge
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi du badge en France Métropolitaine et DOM-TOM	6,00 TTC € par badge
Frais de conditionnement et d'envoi à l'étranger	12,00 € TTC par badge
Dépôt de garantie	0,00 €
Engagement	Sans engagement
Nombre de supports badges fourni	1 support/badge
Porte-badge pour motards (uniquement pour les clients ayant déjà souscrit un abonnement Easytrip - frais de port inclus)	17,90 €
Badge supplémentaire (support badge offert – frais d'activation et frais de port inclus)	16,00 € TTC
Support supplémentaire + (hors frais de livraison)	6,00€ TTC
Frais de livraison du support supplémentaire	0.00€ TTC
Sachet anti-statique supplémentaire (hors frais de livraison)	2,00 € TTC
Frais de livraison sachet anti-statique supplémentaire	3,00 € TTC jusqu'à 4 sachets
badge restitué détérioré / badge perdu / badge volé / badge non restitué (avec ou sans remplacement)	35,00 € TTC par badge
Remplacement badge (convenance personnelle) + support + sachet anti-statique	15,00 € TTC par badge
Remplacement d'un badge défectueux	0,00 € TTC
Duplicata facture (par facture)	3,00 € TTC
Demande de relevé détaillé	4,00 €TTC/badge/mois demandé
Pénalités de retard de paiement	taux d'intérêt légal simple
Clause pénale contractuelle	18 % des sommes restant dues
Frais d'opposition à l'utilisation	11,00 € TTC
Droit d'astreinte journalier	3,60 € TTC par badge non restitué
Frais de gestion badges inactifs sur une période consécutive de 12 mois – Easytrip Pass	10,00 € TTC facturé le 13e mois
Résiliation	Pas de préavis
Taux de TVA en France au 1er janvier 2019 sur les services Easytrip	20 %

Annexe B : Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de votre commande passée sur easytrip.fr (produits vendus et expédiés par Easytrip France) – sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente.

A l'attention du Service Clients
Easytrip France
15 avenue du Centre
78280 Guyancourt

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du badge et abonnement ci-dessous :
Reçu le…….
Numéro de la commande/ du badge : …….
Nom du/des Titulaires(s) : …….
Adresse du/des Titulaire(s) : …….
Signature du/des Titulaire (s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : …….

Annexe C: Sociétés concessionnaires d'autoroutes et exploitant d'ouvrages à péage et de parking

Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 - Archamps
Alicorne	Echangeur n° 13 – RD 924 - 61200 Fontenai-sur-Orne
A'liénor	40, rue de Liège - 64000 Pau
Alis	Lieu-dit «le Haut Croth», 27310 - Bourg-Achard
Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 - Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps - 92500 Rueil-Malmaison
Société des Autoroutes Rhône - Alpes (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 - Bron
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	12, rue Louis Blériot - 92500 Rueil-Malmaison
Atlandes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
Autoroute Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 - Paris
Cofiroute	12, rue Louis Blériot – 92500 Rueil Malmaison
Autoroute Estérel Côte d'Azur Provence (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 - Mandelieu-la-Napoule
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société des Autoroutes de Paris Normandie (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 – Issy-les-Moulineaux
Société Française du Tunnel Routier du Fréjus(SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 - Modane
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)	Péage de St-Germain - 4 S-t-Germain - 12 100 Millau
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre (CCIH)	Esplanade de l'Europe - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
VINCI Park	61, avenue Jules Quentin, 92000 - Nanterre
Sanef SABA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	8 chemin de la Belle Cordière B.P. 177 - 69643 Caluire et Cuire cedex

Annexe D - Liste des distributeurs agréés

- Norauto France
- Auto 5